



REGLEMENT JEU CONCOURS

« Devenez Ambassadeur Henri Maire »

« Bon cadeau pour 1 bouteille de Vin Jaune numérotée d'une valeur de 89€ »

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par Henri Maire France dans le cadre d'événements tels que la participation à des foires, l'organisation de dégustations dans des lieux de prestige ayant lieu lors du premier semestre 2026.

Article 1 - Société organisatrice

La société HENRI MAIRE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé En Boichailles, 39605 ARBOIS, immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 439 045 017 (ci-après « Société Organisatrice »), organise le jeu « Devenez Ambassadeur Henri Maire » (ci-après « Jeu »).

Le Jeu est ouvert du samedi 21 Février au mardi 30 Juin 2026

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu se déroule dans le cadre de notre participation à des foires ou des dégustations lieux de prestige organisés par nos soins.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique capable, âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine et ayant réalisé son premier achat auprès de la maison Henri Maire France.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers familiaux et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

Le jeu se déroule du samedi 21 février au mardi 30 juin 2026.

Pour participer au jeu, le participant doit réaliser sa première commande auprès de la Maison Henri Maire France entre le 21 février et le 30 juin 2026 avec une date de facturation au plus tard le 13 juillet 2026.

Pendant toute sa durée, **le Jeu est limité à 1 seule participation, par foyer postal (même nom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone).**



Pour garantir la conformité au règlement, tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires et notamment en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants.

Ainsi, toute participation sera attentivement examinée et dédoublonnée (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone) par les équipes de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de refuser les participations jugées non-conformes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce règlement. S'il s'avère que le gagnant a participé au Jeu en contravention avec le règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 4 – Désignation des gagnants

Trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort, le vendredi 17 Juillet 2026, parmi l'ensemble des commandes nouveaux clients (1^{ère} commande) effectuées entre le 21 février et le 30 juin 2026, avec une date de facturation au plus tard le 13 juillet 2026.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou email et les lots seront remis en main propre aux gagnants ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retour de la lettre recommandée ou sans réponse du gagnant au bout de 10 jours à compter de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant et attribuée à un réserviste.

Les joueurs autorisent par avance HENRI MAIRE France à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, et photographies pour tout usage publicitaire ou commercial.

Article 5 – Dotation du Jeu :

Ce tirage au sort est doté de trois (3) prix : trois (3) bouteilles de vin Jaune numérotée dans un coffret bois d'une valeur de 89€ la bouteille. Une bouteille par gagnant.

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.